



GLOSSAIRE RETRAITE

DOSSIER

GLOSSAIRE RETRAITE

La concertation réforme sur la réforme des retraites montre combien il est difficile d'appréhender pour le grand public les termes liés à ce domaine de la protection sociale. Dans le domaine de la retraite, il est courant que des mots différents soient utilisés pour désigner la même chose. A titre d'exemple, les termes de décote, d'abattement ou de minoration signifient tous une réduction du montant de la pension.

La variété et la complexité de la terminologie relative à la retraite ont conduit la CFTC à mettre ce glossaire à disposition du Conseil Confédéral. La CFTC rappelle également que la perspective d'un régime universel doit conduire à harmoniser et simplifier le langage utilisé par les différents régimes notamment en termes de vocabulaire.

Age légal

Age minimal auquel il est possible de toucher sa pension de base, dans le cas général. Actuellement fixé à 62 ans, il ne devrait pas être modifié par la réforme. Certains peuvent toutefois partir avant. Exemples : ceux qui ont commencé à travailler tôt et qui bénéficient d'une retraite anticipée pour carrière longue, ou encore les fonctionnaires de catégorie « active » (dont l'emploi présente un risque particulier ou de fatigue exceptionnelle).

Âge effectif de départ à la retraite

Âge moyen de départ à la retraite pour l'ensemble des retraités sur une période donnée. Il dépend des comportements des individus qui peuvent retarder leur départ en retraite au-delà de l'âge légal afin de pouvoir bénéficier du taux plein. L'âge moyen de départ à la retraite (hors départs anticipés) en 2017 est de 63,4 ans au régime général.

Age du taux plein

Age auquel la pension est accordée sans décote. Dans le système actuel, vous l'atteignez soit automatiquement entre 65 et 67 ans (cet « âge du taux plein automatique » varie selon les générations), soit dès lors que vous avez à la fois au moins 62 ans et la durée d'assurance requise pour votre génération (par exemple 167 trimestres pour ceux nés entre 1958 et 1960).

Annuités

Calcul de la retraite dépendant des trimestres, en fonction des revenus soumis à cotisations. Une annuité est égale à 4 trimestres. Ce mode de calcul est différent de celui des régimes par points, qui calculent la retraite en fonction de points acquis chaque année suite au versement des cotisations.

Assiette de cotisation

Base de calcul des cotisations. Elle est constituée par les revenus professionnels (salaires, avantages en nature, etc.). Elle peut être éventuellement plafonnée comme c'est le cas dans le régime général pour les salariés du privé.

L'assurance vieillesse des parents au foyer

L'assurance vieillesse des parents au foyer permet de prendre en compte, dans la retraite, les périodes non-travaillées ou travaillées à temps partiel, pour élever des enfants ou s'occuper d'un proche malade ou handicapé. Lors de ces périodes, les assurés sont affiliés gratuitement, sans verser de cotisations, à l'AVPF. Les cotisations sont versées par la CNAF, calculées sur la base du SMIC et permettent d'acquérir des trimestres droits au régime général des salariés. L'affiliation à l'AVPF est soumise à conditions : percevoir certaines prestations familiales, ne pas exercer d'activité professionnelle ou d'activité à temps partiel, avoir des ressources inférieures à un certain plafond.

Trimestres supplémentaires qui s'ajoutent aux services effectifs accomplis pour le calcul d'une pension de la fonction publique. On parle, par exemple, de bonification pour enfant pour les militaires afin d'améliorer leur droit. Cette "bonification" leur permet donc de gagner des trimestres.

Carrière complète

Situation personnelle et professionnelle permettant d'obtenir une retraite sans décote.

Catégorie active de la fonction publique

Emplois du secteur public présentant un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles. Ces emplois permettent des départs anticipés à la retraite, sous condition d'avoir travaillé une durée minimale (17 ou 27 ans) dans ces emplois.

Coefficient d'ajustement

Dans le système universel, coefficient appliqué sur la valeur de service en fonction de l'écart à l'âge du taux plein au moment du départ.

Coefficient de solidarité

Malus de 10 % appliqué, depuis janvier 2019, aux pensions complémentaires Agirc-Arrco des salariés prenant leur retraite dès lors qu'ils remplissent les conditions du taux plein. Cet abattement est temporaire, il est subi trois ans maximum. Pour y échapper, il faut décaler son départ d'au moins un an. Les retraités modestes en sont exemptés.

Cotisation contributive

Cotisation servant à la comptabilisation des droits à retraite à titre individuel. Cette cotisation est plafonnée. On parle également de cotisation contributive génératrice de droits.

Cotisation déplafonnée

Cotisation-prélevée-sur la totalité des revenus sans plafond pour financer de manière mutualisée le système de retraite. La cotisation déplafonnée n'est donc pas prise en compte pour le calcul des droits à retraite du cotisant. Elle a pour but de financer la solidarité du régime de retraite ou bien de l'équilibrer.

Cotisation vieillesse

La cotisation vieillesse constitue la principale source de financement des retraites dans un régime en répartition. Elle est calculée sur tout ou partie de la rémunération selon les régimes. Une part de la cotisation est à la charge de l'employeur. L'autre est à la charge du salarié.

Cumul-emploi retraite

Ce dispositif permet de cumuler totalement votre retraite avec une activité professionnelle. Cette possibilité est soumise à plusieurs conditions. Si celles-ci ne sont pas respectées, le cumul reste possible. Le Cumul emploi-retraite est actuellement soumis à un plafond de ressources.

Décote

Abattement définitif appliqué à votre pension de base si vous n'obtenez pas le taux plein. La minoration : 1,25 % par trimestre manquant pour atteindre le taux plein, dans la limite de 25 %. A l'inverse, votre pension de base peut bénéficier d'une surcote (1,25 % par trimestre dans la plupart des régimes) si vous continuez à travailler alors que vous avez dépassé à la fois l'âge légal et le nombre de trimestres requis. On utilise également le terme de

Durée d'assurance

Nombre de trimestres à votre compteur, tous régimes confondus. La durée d'assurance comprend tous les trimestres validés : aux périodes réellement cotisées s'ajoutent donc les trimestres de chômage, de maladie, de maternité, les trimestres pour enfants, etc.

Durée d'assurance requise

Total des trimestres validés dans un régime de retraite. Elle sert au calcul de la retraite de base. Elle comprend les périodes d'activité et certaines périodes d'interruption d'activité, les trimestres de majoration d'assurance accordés en fonction de certaines situations et les trimestres rachetés. La durée d'assurance permet de fixer le taux de la pension versée, et de déterminer si le montant de la pension fait l'objet, ou non, d'une décote ou d'une surcote. La durée d'assurance requise est fixée par génération (elle atteindra 172 trimestres pour la génération née en 1973).

Gouvernance paritaire

Une gouvernance paritaire est un modèle de pilotage et de contrôle d'une structure associant, à égalité, les représentants des salariés et des employeurs. Ce système est utilisé actuellement, par exemple, à l'AGIRC-ARRCO.

Liquidation

Calcul et mise en paiement de la retraite. On utilise également l'expression de faire valoir

Majoration de durée d'assurance

Les majorations de durée d'assurance sont des trimestres accordés au titre de la solidarité qui viennent s'ajouter à ceux acquis au titre de la carrière et viennent majorer la pension de retraite ou minorer la décote. Elles sont attribuées au titre de certaines situations : maladie, handicap, invalidité. Elles sont également attribuées au titre de la naissance ou de l'éducation des enfants. Dans le cas des régimes des salariés du privé, pour tout enfant né ou adopté à partir de 2010, une majoration de 8 trimestres de retraite est prévue: 4 trimestres en contrepartie de la maternité ou de l'adoption et 4 trimestres en contrepartie de l'éducation de l'enfant.

Majoration de pension

Augmentation définitive du montant de la retraite, essentiellement liée à la situation personnelle de l'assuré. Exemple : majoration de 10% de la retraite à partir du troisième enfant dans le régime général. Autre exemple, majoration de pension de 5% pour chaque enfant à l'AGIRC-ARRCO.

Minimum contributif

Pension de base minimale accordée automatiquement aux ex-salariés du secteur privé touchant leur retraite à taux plein. Le minimum de retraite varie de 973 euros pour les salariés du secteur privé (soit 82 % du Smic net) et 900 euros (75 % du Smic net) pour les agriculteurs. Dans le système universel, il est envisagé de porter le montant du minimum retraite à 1 000 euros par mois (85 % du Smic net). Il serait identique pour tous, là où aujourd'hui, il existe pour les fonctionnaires un équivalent appelé « minimum garanti ».

Minimum garanti

Le minimum garanti est le montant minimum de la retraite des fonctionnaires. Il varie selon les années de service. Pour 40 années de service, le montant du minimum garanti est de 1 170,82 € par mois.

Minimum vieillesse

Désormais appelé Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA), le minimum vieillesse est généralement versé à partir de 65 ans aux seniors très modestes. Son montant maximal, 868,20 euros pour une personne seule actuellement, doit être porté à 903,20 euros au 1^{er} janvier 2020. Il s'agit d'une allocation différentielle : la différence entre le niveau maximal de l'ASPA et les ressources du retraité et de son conjoint.

Pension complémentaire

Retraite venant s'ajouter à la retraite de base. Pour les salariés, la pension complémentaire est, par exemple, gérée par l'Agirc-Arrco. Elle peut constituer une part importante de la pension totale il n'est ainsi pas rare qu'elle en représente plus de la moitié pour les cadres supérieurs et les libéraux. Cette complémentaire doit disparaître avec la réforme, une seule pension serait alors versée. Les droits acquis dans les régimes actuels (dont l'Agirc-Arrco) ainsi que ceux acquis au régime de base (le régime général) seront convertis en points avec le nouveau régime.

Pension de réversion

Pension que peut toucher un veuf ou une veuve après le décès du conjoint, en plus de sa retraite personnelle, s'il en a une. Dans le système actuel, il s'agit d'une fraction de la pension du défunt. Le taux de réversion et les conditions varient aujourd'hui selon les régimes. Les règles devraient être harmonisées par la réforme.

Plafond

Limite du salaire, du revenu ou des ressources. Le Plafond annuel de la Sécurité sociale a été initialement créé comme le montant maximal des rémunérations sur lesquelles sont prélevées les cotisations de la retraite de base des salariés du privé. On l'utilise également comme montant de référence pour le calcul de nombreuses cotisations sociales. Il est réévalué chaque année suivant l'évolution des salaires. Le montant du Plafond annuel de la Sécurité sociale pour 2019 s'établit à 40 524 euros soit 3377 euros mensuel. La réforme prévoit de prélever les cotisations retraite jusqu'à 3 Plafonds annuel de Sécurité sociale soit sur des rémunérations allant jusqu'à 120 000 euros annuel bruts.

Point

Unité de compte utilisée par la plupart des régimes de retraite complémentaire pour déterminer les droits à la retraite des assurés. Le régime complémentaire AGIRC-ARRCO ou le système de retraite allemand ont pour unité de compte le point.

Points de solidarité

Points acquis notamment pour des périodes d'interruption d'activité, et ne correspondant pas à des points acquis grâce aux cotisations assises sur les revenus du travail. Ces points sont financés par la solidarité nationale (par l'impôt) ou par une cotisation dé plafonnée. On utilise également l'expression de

Polypensionné

Retraité qui perçoit une pension de plusieurs régimes. En 2018, 33 % des nouveaux retraités du régime général sont des polypensionnés.

Régime général

Régime de retraite des salariés du secteur privé, des contractuels de la fonction publique et des artistes auteurs. Au niveau national, le régime général est géré par l'Assurance retraite (CNAV).

Régime par annuités

Régime de retraite par répartition calculant les droits à retraite en fonction des durées de cotisations. Il se distingue du régime par points. Le régime général est un régime par répartition par annuités.

Régime par capitalisation

Régime dans lequel les actifs épargnent aujourd'hui en vue de leur propre retraite. Les droits acquis sur la base des cotisations individuelles seront reversés à l'assuré au moment de sa retraite. Cette capitalisation peut être effectuée dans un cadre individuel ou collectif. Le régime par capitalisation se distingue du régime par répartition.

Régime par points

Régime de retraite, par répartition, calculant les droits en fonction des points cumulés tout au long de la carrière grâce aux cotisations versées. Il se distingue du régime par annuités. Le régime complémentaire AGIRC-ARRCO ou le système de retraite allemand sont des régimes par répartition en point.

Régimes spéciaux

Régimes de retraite couvrant certaines catégories de salariés du secteur public ou parapublic. Exemples : fonctionnaires, agents SNCF, salariés de la RATP, etc...

Rendement du point

Rapport entre la valeur de service et la valeur d'acquisition du point. C'est ce que « rapportent » les points accumulés. La réforme DELEVOYE table sur une valeur du point de 4,95 %.

Répartition

Dans un système par répartition, les pensions des retraités actuels sont financées par les cotisations des actifs actuels. A l'inverse, dans un système par capitalisation, chacun épargne directement pour sa propre pension, collectivement ou individuellement. Le système de retraite obligatoire français est basé sur le principe de la répartition et doit le rester malgré la réforme.

Retraite

La retraite (également appelée "pension") est l'ensemble des prestations sociales que perçoit une personne au-delà d'un certain âge, jusqu'à son décès, du fait qu'elle (ou son conjoint) a cotisé à un ou plusieurs régimes d'assurance vieillesse.

Retraite anticipée pour carrière longue

Dispositif de départ anticipé avant l'âge légal de départ à la retraite, pour les assurés ayant commencé leur carrière (vie active) avant 20 ans.

Retraite complémentaire

Dans le système actuel, c'est le deuxième niveau de retraite obligatoire, qui complète la retraite de base. Par exemple : retraite Ircantec pour les contractuels de droit public, Agirc Arrco pour les salariés de l'industrie, du commerce, des services et de l'agriculture.

Retraite de base

Premier niveau de retraite obligatoire. Elle est perçue par tout individu ayant exercé une activité professionnelle ou ayant été affilié à une ou plusieurs caisses de retraite. La pension de retraite de base totale correspond à l'addition de toutes les pensions obtenues pour chaque régime de retraite de base dans lequel l'assuré a cotisé tout au long de sa vie professionnelle. Cette pension de base est dite contributive en France car la pension de base reflète plus ou moins la carrière de l'assuré. Cette pension de base peut également être une pension forfaitaire unique pour tout le monde comme c'est le cas au Royaume-Uni.

Retraite progressive

La retraite progressive permet de percevoir une fraction de la pension de retraite de base versée par le régime général de la Sécurité sociale tout en occupant un emploi et sous condition d'avoir réduit son activité. La durée globale de travail à temps partiel doit représenter entre 40% et 80% de la durée de travail à temps complet.

Augmentation du montant des retraites ou de la valeur du point pour tenir compte de l'augmentation des prix. La revalorisation peut également s'effectuer en fonction de l'augmentation des salaires. On utilise également l'expression

Revenu moyen par tête (RMPT)

Masse des rémunérations versées par les employeurs et des revenus des non-salariés rapportée au nombre d'assurés cotisants. La revalorisation sur la masse des rémunérations permet de rendre les retraités solidaires des évolutions des rémunérations et traduit l'idée de solidarité entre actifs et retraités au contraire de l'indexation sur les prix telle qu'elle est pratiquée.

Salaire annuel moyen

Dans les régimes de base des salariés, c'est le salaire qui sert de base au calcul de la retraite (moyenne des 25 meilleures années de la carrière). Chez les fonctionnaires, la rémunération prise en compte est le traitement indiciaire brut (donc hors prime) des six derniers mois.

Surcote

Coefficient de majoration (augmentation) définitive appliquée à la retraite. 1,25 %, c'est le taux de surcote par trimestre supplémentaire dans la plupart des régimes de base. Instaurée par la réforme des retraites de 2003, la surcote du régime de base permet aux assurés de continuer à valider des droits à la retraite au régime général, une fois l'âge légal et la durée validée nécessaires pour partir au taux plein atteints.

Taux de liquidation

Pourcentage qui s'applique au salaire ou au revenu annuel moyen (régimes de retraite de base) ou au traitement indiciaire du fonctionnaire pour calculer le montant de retraite.

Taux de remplacement

Pourcentage que représente la retraite (de base et complémentaire) par rapport au dernier revenu perçu.